

## Délibération n°2021-06-04/01

### OBJET

Avenant N°2 fixant le coût définitif des travaux réceptionnés pour le réaménagement de la rue Saint John Perse dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Limeil-Brévannes au Smer La Tégéval

### DATE DE LA SEANCE

4 juin 2021

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	3
Pouvoirs :	0
Pour :	3
Contre :	0
Abstention	0

### ADOPTÉE A

Unanimité

**Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Bruno HELIN et Madame Nathalie DINNER, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Madame Anne CABRIT  
Monsieur Benoît CHEVRON  
Monsieur Olivier DOSNE  
Monsieur Didier GONZALES  
Madame Catherine PRIMEVERT  
Madame Marie-Carole CIUNTU  
Monsieur Laurent JEANNE  
Madame Nathalie DELEPAULE  
Monsieur Didier DOUSSET  
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN  
Monsieur Ibrahima TRAORE



**DELIBERATION N° 2021-06-04/01 DU 04 JUIN 2021 RELATIVE À L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 FIXANT LE COUT DÉFINITIF DES TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT JOHN PERSE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TÉGÉVAL**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU** la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU** la délibération du SMER la Tégéval N°2018-12-11/05 du 11 décembre 2018, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'avenant n°1
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes N°2018 DEL037 du 24 mai 2018, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes N°2019DEL12 du 14 février 2019, approuvant l'avenant n°1
- VU** la délibération du comité syndical n° 2020-12-09/04 du 09 décembre 2020, approuvant l'avenant N°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

**CONSIDÉRANT** les intérêts économique et technique de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : Rapporte la délibération n° 2020-12-09/04 du 09 décembre 2020.

Article 2 : Approuve et autorise le Président à signer le nouvel avenant n°2, ci-joint, fixant le coût définitif des travaux réceptionnés pour le réaménagement de la rue Saint John Perse.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La recette est inscrite au budget de l'année 2021 et suivants, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le 4 juin 2021

Président du Smer la Tégéval



Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, Le 14 juin 2021

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE





**AVENANT N°2 À LA CONVENTION**  
**PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE**  
**LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TÉGÉVAL POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE**  
**ST-JOHN-PERSE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TEGEVAL**

Entre

**Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval**, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2021-06-04/01 du 04 juin 2021.

Désigné ci-après par le « Smer »

D'une part

**La commune de Limeil-Brévannes**, représentée par son Maire, Madame Françoise LECOUFLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°                    du                    2021,

Désigné ci-après par la « Commune »

D'autre part

**Il est exposé ce qui suit,**

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte la Tégéval, le Smer mène une opération de travaux sur le secteur de la Ballastière, propriété de l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Ile-de-France, à Valenton et Limeil-Brévannes. L'opération comprend le réaménagement de la limite Ouest de la rue communale Saint-John-Perse sise à Limeil-Brévannes.

Dans ce cadre et dans une démarche de cohérence globale et de mutualisation des coûts, une convention a été rédigée pour que le Smer la Tégéval assure ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Un premier avenant a été signé le 23 février 2019 entre les deux parties pour arrêter la participation de la commune au regard de l'offre retenue, soit un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 304 329,29 € HT.

Les travaux de réaménagement de la rue St-John-Perse réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée ont été réceptionnés suite aux opérations préalables à la réception organisées en présence de la Commune le 28/03/2019.

**ARTICLE 1 :**

L'avenant n°2 arrête ainsi le montant définitif de la participation de la Commune sur la base des quantitatifs effectivement réalisés correspondant aux principaux travaux supplémentaires suivants :

La fourniture et la pose de mobiliers supplémentaires	2 326,00 € HT
Marquage axial avec ligne discontinue dans la chicane	217,28 € HT
Ilot latéral planté dans la chicane au droit du parking bas	7 504,60 € HT

Il convient également aujourd'hui de prévoir le remboursement de la taxe d'aménagement dont vient de s'acquitter le SMER pour la création des 27 places de stationnement au nom de la Commune.

Taxe d'aménagement échéance N°1 (cf PJ)	3 443 €
Taxe d'aménagement échéance N°2 (cf PJ)	3 442 €

Le présent avenant n°2 modificatif arrête ainsi la participation définitive de la commune à la somme de **314 377,17 € HT pour les travaux et 6 885 € pour la taxe d'aménagement.**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires.

**À Pantin, le**

**À Limeil-Brévannes, le**

**Pour le Syndicat mixte d'étude et de réalisation  
de la Coulée verte la Tégéval,**

**Pour la commune de Limeil-Brévannes,**

**Pierre-Jean GRAVELLE**

**Françoise LECOUFLE**

**Le Président**

**La Maire**